

COMMUNE DE SAGNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2014

**OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA SECTORISATION DU RESEAU D'AEP AVEC TELEGESTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2013 concernant la mise en conformité pour l'amélioration du rendement d'eau potable de la commune de Sagnat.

Suite à cette décision, il a été lancé une consultation auprès d'entreprises compétentes dans ce domaine. La date et heures de réception des offres étant fixée au mercredi 29 janvier 2014, à 15 heures.

Cette consultation consistait en la fourniture et pose de compteurs de sectorisation avec télégestion.

L'ouverture des plis a eu lieu le 31 janvier 2014 en Mairie, en présence de l'ensemble du Conseil Municipal.

Ont fait une offre, les Sociétés SAUR (87) ; MARTEAU (36).

Monsieur le Maire rappelle les critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse, qui ont été déterminés, le prix puis la qualité du matériel, des moyens humains et la connaissance du métier.

Après étude des dossiers et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la Société SAUR pour l'exécution du marché, pour un montant total HT de 15 594,93€ soit 18 713,92€ TTC ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce marché.

**OBJET:DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE BENJAMIN BORD DE DUN-LE-PALESTEL POUR UN VOYAGE EN ANGLETERRE**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par le Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel sollicitant la commune de Sagnat pour le versement d'une subvention de la commune pour un voyage en Angleterre des élèves des classes de 3ème du 13 au 18 avril 2014. Trois enfants de la commune sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser au Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel, dans le cadre du voyage en Angleterre du 13 au 18 avril 2014, la somme de 150 euros.

**OBJET : ALIMENTATION ELECTRIQUE DU RESERVOIR DE LA CROIX**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'ERDF pour le branchement électrique du réservoir de la Croix, pour un montant de 1 172,27€ ainsi que le devis de W. Alasnier pour l'installation d'un tableau, prise et lumière à hauteur de 868,52€, soit un total de 2 040,79€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de valider ces deux devis et de faire procéder à l'exécution des travaux correspondants.

-----

SEANCE DU 28 MARS 2014

**OBJET : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Election du Maire, suite au dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants : 11 suffrages exprimés, majorité absolue : 6.

A obtenu : BRIGAND Philippe : 10.

Philippe BRIGAND ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election du 1<sup>er</sup> Adjoint, suite au dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants : 11 suffrages exprimés, majorité absolue : 6.

A obtenu : CHAUSSON Pierre : 9.

CHAUSSON Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>ère</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint, suite au dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants : 11 suffrages exprimés, majorité absolue : 6.

A obtenu : DANGEON Bérénice : 7.

DANGEON Bérénice ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2<sup>ème</sup> Adjointe et a été immédiatement installé.

**OBJET : NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE ET INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à la suite des élections du 23 mars 2014 et de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de fixer le nombre des Adjointes au Maire à élire. Ce nombre ne devant toutefois pas dépasser trois (3).

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité, de fixer à 2 le nombre des Adjointes à élire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mars 2014, que le Maire continuera à percevoir l'indemnité de fonction au taux de 17% de l'I.B 1015, comme prévu dans la délibération du 24 juin 2000.

Que les Adjointes continueront à percevoir les indemnités de fonctions telles que prévues dans la délibération du 20 mars 1992, à savoir 4,80% correspondant à 40% de l'ancienne indice de Maire de 12%.

**OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire demande maintenant de voter pour l'élection des délégués aux divers syndicats et organismes intercommunaux.

Ont été élus :

**Communauté de Communes**

BRIGAND Philippe, Titulaire  
Suppléant  
CHAUSSON Pierre, Titulaire  
Suppléant

**SDIC23**

Fluteau Isabelle, Titulaire  
Suppléant  
SERS Corine, Suppléante  
Suppléant

**SIERS**

CHEVRON Xavier, Titulaire  
LHARDY Claude, Suppléant

**Correspondant Armées**

LHARDY Claude

**SDEC (Clôture du SIE)**

BRIGAND Philippe, Titulaire LHARDY Claude,  
  
LANOTTE Marie-Rose, Titulaire CHEVRON Xavier,

**SDEC (Secteur Energie)**

LHARDY Claude, Titulaire BRIGAND Philippe,  
  
CHEVRON Xavier, Titulaire LANOTTE Marie-Rose,

**CNAS**

SERS Corinne, Représentante élue  
SEGRET Viviane, Représentante personnel

**SIASEBRE**

BRIGAND Philippe, Titulaire  
DANGEON Bérénice, Titulaire  
CHAUSSON Pierre, Suppléant

**OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations limitativement énumérées à l'Article L2122-22 du CGCT :

## **OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Sous la responsabilité du Maire, Président

### **Commission des Travaux**

Sont désignés :  
FOURNIOUX Claude  
DEL-BEN Dominique  
DANGEON Bérénice  
SAUTIVET Patricia  
LHARDY Claude

### **Commission Eau**

Sont désignés :  
LHARDY Claude  
DEL-BEN Dominique  
DANGEON Bérénice  
SAUTIVET Patricia

### **Courses Cyclistes**

FOURNIOUX Claude  
CHAUSSEON Pierre

### **CCAS**

#### **Membres élus**

LANOTTE Marie Rose  
FOURNIOUX Claude  
SERS Corinne  
FLUTEAU Isabelle

### **Commission Restauration et Entretien du Patrimoine**

Sont désignés :  
CHAUSSEON Pierre  
LANOTTE Marie-Rose

### **Commission Solidarité (Cellule de Crise)**

Son 1<sup>er</sup> rôle sera de faire un état des lieux  
des personnes de la Commune susceptibles  
d'avoir besoin d'une aide en cas de crise (expl.  
épisode neigeux)  
Sont désignés :  
l'ensemble du Conseil Municipal

### **Rédaction du Bulletin Municipal**

FLUTEAU Isabelle  
DANGEON Bérénice  
SAUTIVET Patricia

-----

## **SEANCE DU 11 AVRIL 2014**

### **OBJET : TROIS TAXES COMMUNALES**

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état adressé par les Services Fiscaux pour la révision des 3 taxes 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les 3 taxes pour l'année 2014, les taux sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 9.20 %  
- Taxe foncière : 8.46 %  
- Taxe foncière non bâti : 61.18 %

### **OBJET : BUDGET COMMUNAL 2014**

Le budget 2014 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : Recettes	173 842,20 € (plus report ligne 002)	292 089,86 €	=	479 721,48 €
	Dépenses		=	479 721,48 €
Investissement : Recettes	368 210,48 € (plus report RAR et 1068)	48 670,69 €	=	522 886,44 €
	Dépenses	476 688,34 € (plus report RAR)	=	522 886,44 €

## **OBJET : BUDGET DU CCAS 2014**

Les réalisations 2013 du CCAS laissent apparaître un excédent cumulé de 637,18 € qui sera reporté au budget 2014.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 087,18 € (excédent reporté + subvention communale 250€ + vente de concession 200€)

-----

## **SEANCE DU 27 JUIN 2014**

### **OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE : EXAMEN DES OFFRES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des travaux a déterminé les travaux de voirie à faire sur la commune. Il a été envisagé pour la route du theuil, un élargissement des virages en vue de faciliter la circulation et une possibilité d'élargissement de la totalité de la route à 5 m.

En conséquence, un appel à concurrence a été lancé, pour, d'une part, les travaux de modification des virages et d'autre part, pour la confection d'un tapis en enrobé à froid sur la totalité de la route.

Ont répondu à cet appel d'offre, pour la première partie des travaux, TPCRB et le SIERS ;

pour la seconde partie, COLAS, EUROVIA, VIABILISER.COM

Ont été retenus, à la majorité des membres présents (6 « pour », 4 « abstention », « 1 contre », les moins-disants, à savoir le SIERS, pour un montant HT de 29 095€, et COLAS, pour un montant de 45 093,75€.

### **OBJET : REFECTION MUR SOUTÈNEMENT EGLISE : EXAMEN DES OFFRES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la mandature précédente, une demande de subvention avait été sollicitée à hauteur de 50% pour ces travaux, les travaux n'ayant pas été commandés, une nouvelle consultation a été sollicitée afin de permettre au nouveau conseil de choisir l'offre la mieux disante.

Ont répondu à cette consultation : la Sarl Aussourd, la Sarl Degait et la Sarl Priant.

A été retenu, à l'unanimité, l'offre la mieux disante, à savoir la Sarl Degait, pour un montant HT de 13 419,52€.

### **OBJET : REMPLACEMENT DE LA BUREAUTIQUE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel informatique est devenu obsolète, qu'il convient donc de le remplacer.

Ont répondu à la consultation : CERIG, AIM et 3TIC

Après examen des offres, a été retenue, à l'unanimité, l'offre la mieux disante, à savoir, l'offre de AIM.

### **OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIAL AU SDIC23**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2014-04/10 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC23 en date du 29 avril 2014 acceptant l'adhésion de la commune suivante : LA CHAPELLE SAINT MARTIAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'adhésion au SDIC23 de la commune précitée.

### **OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée délibérante les termes de la circulaire du Centre de Gestion relative à la refonte du service de médecine préventive à compter du 1er Janvier 2013.

Il explique que l'adhésion à ce service est désormais facultative et que les prestations médicales ou radiographiques seront facturées aux collectivités adhérentes au coût réel du service.

Le Centre de Gestion se chargera de la gestion de ce service, de la facturation et du recouvrement des sommes dues.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'adhérer au service de médecine et de radiographie du Centre de Gestion de la Creuse
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre et article prévus à cet effet au budget primitif 2014 et aux exercices suivants.
- Que cette délibération sera reconductible d'exercice en exercice.

### **OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIGEVILLE DU SIERS**

Monsieur le Maire indique que pour régulariser une anomalie datant de 2008, le Comité Syndical du SIERS du 17/12/2013 a autorisé la commune de Vigeville à se retirer du syndicat. Ce retrait est soumis à l'accord des adhérents du SIERS et il propose donc d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter le retrait du SIERS de la commune de Vigeville.

### **OBJET MOTION DE SOUTIEN A ALTIA**

Au regard de l'historique du groupe Altia, né après une procédure de redressement judiciaire compliquée, et dont les repreneurs n'ont pas su ou voulu porter un projet industriel à la hauteur des enjeux, préférant les remontées de trésorerie à leur Holding et à leur SCI au développement et au renouvellement de l'outil industriel,

Au regard de la situation actuelle des sites Limousins, revendus il y a peu pour l'euro symbolique à un groupe fantôme porté par des repreneurs peu scrupuleux, et dont le projet industriel était par là-même totalement inexistant,

Au regard des nombreuses interrogations sur les pratiques de gestion que la période d'observation de la procédure collective est en train de mettre à jour,

Au regard de l'importance socio-économique et stratégique que représentent les unités limousines de La Souterraine et de Bessines et dont le savoir faire reconnu par tous, ainsi que la crédibilité, le professionnalisme, et l'implication très forte de ses salariés.

Le conseil municipal de Sagnat, dans sa séance du 27 juin 2014, demande :

Que soit prolongée la période d'observation des sites d'Altia, afin que les employés de ces usines puissent continuer à démontrer à tous qu'ils sont viables et donc pérennes. Il faut donner le temps nécessaire à ces sites pour faire la preuve de leur capacité à se redresser.

Que l'accent soit mis sur la recherche de vrais repreneurs industriels avec un projet à la hauteur des enjeux, à la hauteur de la richesse humaine et matérielle de ces sites, à la hauteur du défi industriel qu'ils représentent.

Que les constructeurs, qui ont réaffirmé leur confiance dans le savoir-faire des employés d'Altia, entrent au capital de l'entreprise afin de participer à porter le projet industriel que les sites méritent.

*Nous, élu(e)s, sommes unis et déterminés à faire en sorte que ces sites continuent à vivre et se développent. Nous restons totalement mobilisés aux côtés de l'ensemble des salariés et très vigilants quant à l'évolution des sites dans les jours, les semaines, les mois, et les années à venir. Nous prenons l'engagement de faire vivre cet objectif à tous les niveaux de responsabilité et demandons à l'Etat de le mettre en œuvre.*

*Ces sites doivent rester des fleurons industriels. Ils sont indispensables à la filière automobile française et donc à l'économie de la France.*

### **OBJET MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sagnat rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur le territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Sagnat estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sagnat soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Columbarium - Droit d'accès : l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce les catégories de personnes ayant droit à une sépulture dans un cimetière d'une commune : les personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile, les personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune, les personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille.

-----

### **SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2014**

#### **OBJET : VALIDATION DU PROJET DE RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU LAVOIR DE LA ROCHE BONNEAU - DEMANDE DE SUBVENTIONS LEADER ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Restauration et de Mise en Valeur du lavoir de la Roche Bonneau, en tant que petit patrimoine non protégé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité du programme LEADER, programme clôturé en décembre 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des pièces de ce dossier (cahier des charges et devis suite à consultation auprès de diverses entreprises des environs).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments du dossier décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le projet dont le coût estimatif est de 12 711,52 € HT ;

- D'autoriser le Maire à solliciter la participation du programme LEADER qui serait de 55% des travaux HT, ainsi que de solliciter une participation à la Communauté de communes du Pays Dunois.

- le plan de financement de ce projet pourrait s'établir de la façon suivante :

Montant estimatif travaux	12 711,52 €
LEADER 55%	6 991,34 €
Communauté de communes 20%	2 542,30 €
Part Communale	3 177,88 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

### **OBJET : CONTRAT DE COHÉSION TERRITORIALE 2015/2020**

La communauté de Communes informe les communes sur la préparation du nouveau contrat de cohésion territoriale 2015/2020 et sollicite en conséquence les communes afin qu'elles lui transmettent les projets à inscrire à ce programme, selon les thèmes suivants : numérique ; culture et patrimoine ; développement économique local ; tourisme ; santé.

Ces projets doivent s'envisagés dans une stratégie de territoire.

### **OBJET : SDEC : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ**

Le SDEC propose de créer un groupement de commande afin de négocier des tarifs d'électricité au meilleur prix, lors d'une consultation auprès de l'ensemble des fournisseurs sur le marché.

Avant de se positionner, le conseil municipal souhaite des renseignements complémentaires notamment sur la possibilité de revenir aux tarifs réglementés en cas de non satisfaction du service auprès

### **OBJET : CONTRÔLE TELEVISUEL**

Ce contrôle des canalisations d'eaux pluviales dans le bourg a été envisagé dans le cadre du dossier d'aménagement du centre bourg. Une subvention du conseil Général a été accordée pour cette opération, cette opération n'a pas été exécutée à ce jour, il a donc été sollicité la prolongation de l'accord de subvention. Le dossier complet d'aménagement du bourg doit être réexaminé.

### **OBJET : AMENDE DE POLICE 2013**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la répartition des dotations des amendes de police et informe le Conseil que la commune est éligible sur l'année 2013, pour un montant de 666,46 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette dotation doit servir à l'amélioration de la sécurité routière et propose que la somme attribuée soit affectée à la sécurité routière; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- que la dotation résultant de la répartition du produit des amendes de police 2013 sera entièrement affectée à la sécurité routière; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...
- que Monsieur Le Maire a tout pouvoir pour l'achat des panneaux et autres acquisitions nécessaires pour assurer une plus grande sécurité sur nos routes communales.

### **OBJET : EXPOSITION PATRIMOINE DE SAGNAT**

L'inauguration aura lieu le vendredi 19 septembre 2014 à 18 heures, l'ouverture au public du samedi 20 au vendredi 26 septembre sur un créneau horaire de 14h30 à 17h00. Les permanences seront assurées par les conseillers municipaux.

-----

## **SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014**

### **OBJET : DETR 2015 – REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ des locataires du logement au-dessus de la mairie, après un bail de 35 ans, il convient de le réhabiliter.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2015.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments du dossier (plans, estimatif des travaux), décide à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux de réhabilitation de ce logement ;
- D'accepter l'estimatif présenté par le Maire pour un montant de 76 636,36 € HT
- De demander la participation de la DETR 2015 qui serait de 35% des travaux HT, plafonnée à 150 000€ HT ; ainsi que de solliciter une participation à la Communauté de communes du Pays Dunois.
- D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant estimatif travaux HT :	76 636,36 €
D.G.E. 35% du HT	26 822,73 €
Communauté de Communes :	24 906,81 €
Part Communale	32 570,46 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

### **OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR**

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que l'ancien trésorier est remplacé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur municipal, à compter du 1er mars 2014 ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **OBJET : NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DE L'AGENT RECENSEUR**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la loi "démocratie de proximité" confie notamment aux Communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et prévoit que les coordonnateurs communaux et les agents recenseurs sont recrutés par la Mairie.

Le Maire propose la nomination de Madame LANOTTE Marie Rose en tant que coordinateur communal, et de Madame DUPEUX Viviane comme agent recenseur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer les documents nécessaires.



## **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un entretien plus régulier des locaux communaux, notamment de l'église soit fait, et qu'il convient, en conséquence, de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique 2ème classe, Echelle 3, Echelon 1,

le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 2 Heures,

il sera chargé des fonctions d'entretien des bâtiments communaux,

la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 330 – majoré 313 et pour une durée de 1 an, à compter du 19 janvier 2015.

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste, sous forme contractuelle conformément à l'article 3-3-4ème.

les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

-----

## **SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS : RETRAIT DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays Dunois en date du 09 septembre 2014, décidant de retirer des statuts, à compter de la fin de l'année scolaire 2014/2015, la compétence prise en 2008 : « *Ramassage et transport des élèves fréquentant le collège de Dun le Palestel, en qualité d'autorité organisatrice de second rang sur le bassin scolaire du collège de Dun le Palestel et transport des élèves du collège à la piscine* » inscrite au paragraphe 2.6 - Transport scolaire.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance des motivations de cette décision détaillée dans la délibération du conseil communautaire et après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, accepte, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois telle que ci-dessous :

Suppression du paragraphe 2.6 Transport scolaire : « *Ramassage et transport des élèves fréquentant le collège de Dun le Palestel, en qualité d'autorité organisatrice de second rang sur le bassin scolaire du collège de Dun le Palestel et transport des élèves du collège à la piscine* » à compter de la fin de l'année scolaire 2014/2015.

### **OBJET : AVIS SUR RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS SUITE A L'ENTREE DANS LE TERRITOIRE AU 1ER JANVIER 2014 DES COMMUNES DE CHAMBON SAINTE CROIX ET CHENIERS ET A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES 3 LACS**

M. le Maire présente le rapport de la C.L.E.C.T réunie le 1er octobre 2014 pour procéder à l'évaluation des charges transférées suite à l'entrée des communes de Chambon Ste Croix et Chéniers et pour réviser l'évaluation des charges transférées de Le Bourg d'Hem et La Celle Dunoise suite à la dissolution du syndicat mixte des 3 Lacs.

Il explique que les conseils municipaux de toutes les communes membres doivent délibérer sur les conclusions de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées du 1er octobre 2014, enregistré en Préfecture de la Creuse le 08 octobre 2014 sous le n° 023 -242320109-20141001-CLECT141001-2-AU

### **OBJET : FIXATION PRIX DE L'EAU 2015**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Dun-le-Palestel a augmenté, pour l'année 2015, les tarifs d'abonnement de 2% et de consommation d'eau de 0,167 € sur chaque tranche Il propose, au vu de la gestion de l'eau propre à la commune de Sagnat, le maintien des tarifs de 2014 pour 2015.

Il indique également que le taux de la redevance pour pollution domestique reste au taux de 2014, soit 0,240 en 2015, cette dernière sera appliquée pour 2015 sur la consommation d'eau des administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer les tarifs d'eau 2015, comme suit :

- le tarif de consommation :
  - 1° les 20 premiers m3 seront facturés 1,20 € le m3,
  - 2° Au delà de 20 m3 le prix sera de 1,00 € le m3
- l'Abonnement annuel reste le même pour l'année 2015, soit 40,00 €.
  - que ces tarifs seront revus pour l'année 2016.
- d'appliquer pour 2015, sur les factures des administrés, la redevance pour pollution domestique au taux de 0,240.

### **OBJET: TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2016. Toutefois, le taux et les exonérations éventuelles pourront être modifiés tous les ans.

### **OBJET : LANCEMENT D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LA COLLECTIVITE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Creuse propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'Evaluation des Risques Professionnels et de l'autoriser à signer avec le Fonds National de Prévention la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

**OBJET:DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE BENJAMIN BORD DE DUN-LE-PALESTEL POUR UN VOYAGE EN ESPAGNE**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par le Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel sollicitant la commune de Sagnat pour le versement d'une subvention de la commune pour un voyage en Allemagne des élèves des classes de 4ème et 3ème du 13 au 22 mai 2015. Il indique également que les années précédentes une subvention de 50€ par élève participant est attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser au Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel, dans le cadre du voyage en Allemagne du 13 au 22 mai 2015, la somme de 50 euros par élève participant.

**OBJET: REMPLACEMENT COPIEUR**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche engagée pour le remplacement du copieur arrivant au terme de son contrat de maintenance en mai 2015.

Une consultation a été faite auprès de 3 sociétés, dont 2 ont répondu.

Sociétés	Prix à l'achat en €	Cout maintenance en €	Option Connexion matériels
3TIC : Triumph Adler	2 780,00€,	300,00€	180,00€
3TIC : KONICA	1 995,00€	315,00€	180,00€
JEAPI : SHARP	3 500,00€	351,20€	-

Au vu de ces propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir la proposition de la Société 3TIC, pour le copieur KONICA, sans l'option, soit pour un prix d'achat de 1 995,00€.
- de dénoncer le contrat du copieur actuel auprès de la Société JEAPI, au moins trois mois avant la date d'expiration de mai 2015.

**OBJET: AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur Le Maire rapporte les faits suivants:

La loi N° 88-13 du 5 janvier 1998 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable.

L'article 5, modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi N°82-213 du 02 mars 1982 est complété par les trois phases suivantes :

"...en outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'ordonnateur peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption l'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De donner son autorisation à Monsieur Le Maire pour engager, liquider, mandater avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :
  - Immobilisations corporelles chapitre 21 : 88 952,92 €

**OBJET: RETROCESSION MATERIEL REFORMÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition faite par la commune de matériels réformés, dont une Peugeot 106.

Il s'avère que ce matériel ne pouvant être utilisé par la commune, le Maire se propose donc de le rétrocéder pour le montant de son acquisition plus les frais de cartes grises, soit pour un montant total de 490,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de rétrocéder, ce matériel au prix de 490,50 €.